

LBD/ND/ 102131601

5R IMMOBILIER

Société civile immobilière au capital de 100 €,
siège 4 RUE DES GRILLONS, 71640 GIVRY
Registre du Commerce et des Sociétés n° 538 610 254.

PROCES-VERBAL EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 13 avril 2024
A
Au 10 heures

9 rue des violettes, 67870 BISCHOFFSHEIM

Se sont réunis ses membres, en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy RAYNAUD agissant en qualité de co-gérant.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence de tous les membres de la société

Total des titres sociaux présents composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social au : 9 rue des violettes 67870 BISCHOFFSHEIM.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS

Première résolution

Les associés approuvent le transfert du siège social au 9 rue des violettes 67870 BISCHOFFSHEIM à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est **adoptée à l'unanimité**.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Madame Isabelle Sappa épouse RAYNAUD et Monsieur Guy RAYNAUD co-gérants de société.

A l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance **est levée à 10 heures 30**.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.